



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2015

dont 4 pouvoirs
Date de la convocation
13/10/2015
Date d'affichage
13/10/2015

L'an deux mille quinze et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, Maire,

Présents : M.M. SALANAVE-PÉHÉ Y., TUHEIL M., MUCHADA P., SALIOU M., TRAUCOU P., PIETS A., LAPORTE-FRAY G., GOUDICQ L., OULD-AKLOUCHE M., GENNEVOIS P., SABY-MAUBÈSY T., NOURY J.L., CAUHAPÉ T.,

Mmes UZABIAGA S., ZANOTA G., CAZAUX Y., CABOS J. (fin de séance), BROUCARET G., REMY V. (partie de séance), SABY-MAUBESY N., BONNET L., GAILLOT C.

Absents :

- Delia MATA-CIAMPOLI
- Josiane CABOS (début de séance)
- Jean-Luc LOQUEN
- Véronique REMY (partie de séance)
- Laurence BLANCHARD
- Valérie PEYROUS
- Sarah LOSSIER

Pouvoirs donnés :

- Delia MATA-CIAMPOLI	à	M. le Maire
- Laurence BLANCHARD	à	Marcel SALIOU
- Valérie PEYROUS	à	Thierry CAUHAPÉ
- Sarah LOSSIER	à	Marcel TUHEIL

Objet : FINANCES – Taxe d'aménagement – Modification du taux -

N° 55/2015

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2011, le conseil municipal a décidé l'instauration de la taxe d'aménagement au taux unique de 1 %.

Il précise que cette taxe est applicable lors de la délivrance des permis de construire, d'aménager et les déclarations préalables en fonction de la surface de construction.

Le Maire explique que la commune est régulièrement sollicitée pour financer des extensions de réseau. Or, la recette générée par cette taxe ne permet pas de couvrir le montant estimé des travaux d'extension de réseau.

.../...

Conformément à l'avis de la première et de la deuxième commission, il propose de fixer ce taux à 3 % pour permettre de les financer.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

FIXE le taux unique de la taxe d'aménagement à 3 %.

PRECISE que les exonérations prévues dans la délibération du 18 octobre 2011 sont maintenues.

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.**

Le Maire

Yves SALANAVE-PÉHÉ

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/11/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/11/2015